



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychothérapeutes

Question écrite n° 114812

Texte de la question

Mme Catherine Coutelle attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la récente modification de l'encadrement de l'usage du titre de psychothérapeute. Si la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique permettait de clarifier la situation et d'éviter les dérives sectaires, il semble que le récent décret du 20 mai 2010 entraîne le malaise des psychologues cliniciens : les 300 à 350 heures de formation qui leur sont demandées pour acquérir le titre de psychothérapeute semblent étonnantes alors que leur diplôme de psychologue est délivré à Bac + 5 ; l'émergence du titre de psychothérapeute impose une redéfinition implicite de leur rôle et remet en question l'exercice de leur profession ; enfin, les dérives sectaires contre lesquelles la loi devait initialement lutter semblent perdurer. De fait, la réglementation est nécessaire, mais pas au détriment d'une profession. Elle lui demande donc de préciser les intentions du Gouvernement pour répondre aux difficultés soulevées par ces professionnels, en conséquence du décret de mai 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Coutelle](#)

Circonscription : Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114812

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7836

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)